



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 16 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

DDFIP

Arrêté n° 2015058-0004 – Fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP de la Sarthe en raison des ponts naturels des 15 mai 2015 et 13 juillet 2015

DREAL

Arrêté n° 2015/DREAL/n° SDD-15-72-01 – Subdélégation de signature de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Sarthe

PREFECTURE 72

Arrêté - Suppléance de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus

SDIS

Arrêté n° 2015071-0032 – Subdélégation de signature de M. le colonel Pascal RIBOT, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

ARRETE N° 2015058-0004 du - 5 MAR. 2015

Objet : Fermeture exceptionnelle des services de la DDFiP de la Sarthe en raison des ponts naturels des 15 mai 2015 et 13 juillet 2015.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR proposition du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Sarthe seront fermés à titre exceptionnel les 15 mai 2015 et 13 juillet 2015.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et des services déconcentrés de l'Etat.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI



PREFETE DE LA SARTHE

ARRETE 2015/DREAL/n° SDD-15-72-01

Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Sarthe

**La préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 153 du 26 juin 2013 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n°2015057-0013 du 27 février 2015 portant délégation de signature de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la SARTHE, à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à M. Philippe VIROULAUD et M. Hervé LE PORS, directeurs adjoints et à M. Gérard GARCIA, chef de mission, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte visé aux articles 1 et 3, et dans les conditions prévues à l'article 2 ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté n°2015057-0013 du 27 février 2015 susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Hervé LE PORS et Gérard GARCIA, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

1.1 - de celles destinées aux élus ;

1.2 - des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les domaines mentionnés ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2 - Installations classées (code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8) ou d'autorisation (R512-11).

2.3 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37) du code de l'environnement :

- Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

2.4 - Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail ;

2.5 – Utilisation de l'énergie :

- code de l'énergie
- Titre II du Livre II du code de l'environnement

2.6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- loi n° 58-336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- loi n° 65-498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations ;

- décret n° 59-998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;

2.7 - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

2.8 - Véhicules (code de la route).

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.10 - Délégués mineurs (code du travail).

2.11 - Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

2.12 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception

- des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires,
- des arrêtés de mise en demeure,
- des arrêtés prononçant une sanction administrative,
- des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2-1	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Nathalie LAURENT	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire agriculture environnement
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.1	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Gaëlle FAVREL Mme Caroline BONDOIS	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.2	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE M. Gilles LEDOUX	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.3	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Nathalie LAURENT M. Christophe HENNEBELLE M. Jean-Louis FAYOL M. Francis LAUZIN M. Nicolas VALLEE M. Olivier GIACOBI	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire agriculture environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	Mme Nathalie LAURENT M. Francis LAUZIN	Ingénieur divisionnaire agriculture environnement Ingénieur divisionnaire des TPE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Nathalie LAURENT M. Christophe HENNEBELLE M. Francis LAUZIN M. Jean-Louis FAYOL M. Nicolas VALLEE M. Olivier GIACOBI	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire agriculture environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE M. Jean-Louis FAYOL M. Nicolas VALLEE Mme Claire Marie NGUESSAN M. Anthony RONDEAU	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie

<p>Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9</p>	<p>M. Eric BASTIN M. Laurent LERALLE M. Patrice GUILLET M. Franck EVENO M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Christian NAUBRON M. Olivier RABUSSEAU M. Didier BOUCHART M. Alain CALVARIN M. Benoist MELGET</p>	<p>Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie</p>
<p>Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10</p>	<p>Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Gaëlle FAVREL Mme Caroline BONDOIS</p>	<p>Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines</p>
<p>Missions mentionnées à l'article 2 - 2.11</p>	<p>Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE Mme Emilie JAMBU Mme Nathalie SIEFRIEDT</p>	<p>Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines</p>
<p>Missions mentionnées à l'article 2 - 2.12</p>	<p>Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Gaëlle FAVREL Mme Caroline BONDOIS</p>	<p>Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines</p>

Unité Territoriale de la SARTHE		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	M. Gilles LEDOUX Mme Chrystèle LECHAUX	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à L'article 2 - 2.8 et 2.9	M. Gilles LEDOUX Mme Chrystèle LECHAUX M. Michel BRIERE M. Jérôme MARCHAND	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à L'article 2 – 2.7 et 2.10	M. Gilles LEDOUX	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

L'arrêté 2014/DREAL/n° SDD-14-04-A du 4 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 7 AVR 2015

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Annick BONNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté du 27 AVR. 2015

OBJET : Suppléance de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 6 janvier 2014 nommant Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, sera exercée par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2014230-0007 du 21 août 2014 à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI



PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

Arrêté n° 2015 071 – 0032 du 12 mars 2015

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur le colonel Pascal RIBOT, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

LA PREFÈTE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment l'article 57 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2004 pris conjointement par M. le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et par M. le président du conseil d'administration du service départemental des services d'incendie et de secours du département de la Sarthe nommant le colonel Pascal RIBOT directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-5101 du 18 septembre 2006 relatif à la commission de sécurité de l'arrondissement de Le Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-5102 du 18 septembre 2006 relatif à la commission de sécurité de l'arrondissement de La Flèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-5103 du 18 septembre 2006 relatif à la commission de sécurité de l'arrondissement de Mamers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-5115 du 18 septembre 2006 relatif à la sous-commission départementale de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20144230-0040 du 21 août 2014 portant délégation de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, à M. le Colonel Pascal RIBOT, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe ;

.../...

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet et notamment la mise en œuvre opérationnelle, la prévention contre l'incendie et la formation des sapeurs-pompiers, délégation est donnée au lieutenant- colonel Anne LAMAIRE, pour la durée de sa période d'intérim dans les fonctions de directeur adjoint du service départemental d'incendie et de secours, à l'effet de signer :

- les demandes d'avis et de renseignements
- les lettres et bordereaux de transmission
- les accusés de réception divers
- les notifications de décisions

En outre, dans le cadre du fonctionnement des commissions de sécurité, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les convocations des membres des commission de sécurité,
- la diffusion des rapports de visite et des procès-verbaux des commission de sécurité,
- la diffusion des procès-verbaux d'étude de la sous-commission départementale de sécurité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, pour le domaine relevant de la prévention et dans le cadre du fonctionnement des commissions de sécurité, délégation de signature est donnée au Capitaine Benoit GUERIN à l'effet de signer :

- les convocations des membres des commissions de sécurité,
- la diffusion des rapport de visite et des procès verbaux des commissions de sécurité,
- la diffusion des procès-verbaux d'étude de la sous-commission départementale de sécurité

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2014-2510003 du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature de monsieur le colonel Pascal RIBOT, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé

Article 4 : L'exemplaire original du présent arrêté sera adressé à madame la préfète, bureau de l'immobilier et de la coordination.

Article 5 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et de de la préfecture de la Sarthe.

LA PRÉFÈTE

Corinne ORZECOWSKI